Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260605-2026_44-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Boistrudan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 09/06/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Boistrudan s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RAUFLET Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/06/2026.

Présents : Mmes : BRUNEL Corinne, LUCAS Elodie, MODICOM Christelle, TISLER Viviane, YEH Angèle, MM : BELMONT Yann, FALOURD Bruno, GERARD Aymeric, GUEGAND Romuald, RAUFLET Didier, VISSEICHE Roland, YANG Paul

Excusés ayant donné procuration : Mme GUILLOUET LEGRAND Estelle à Mme LUCAS Elodie

Excusés : Mme RENOUARD Magalie, Mr GUERLAVAIS Julien

A été nommé(e) secrétaire : Mr GUEGAND Romuald

2026-44 – Référent Déontologue

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :
1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

(*Le cas échéant et lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes*) Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500283-20260605-2026_44-DE

(*Le cas échéant et lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un élu*) Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

(*Le cas échéant*) Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Le conseil municipal par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DESIGNE Monsieur Morgan REYNAUD en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal pour la durée du mandat.
-FIXE les modalités de saisine comme suit :

- *Le référent déontologue peut être saisie par tout élu de la collectivité*
- *Le réfèrent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail*
- *Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.*

- DECIDE que les avis du référent ou des membres du collège seront rendus dans les conditions suivantes : délai dans lequel l'avis doit être rendu : 1 mois – forme de l'avis écrit
- DECIDE que les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue sont un bureau équipé d'un téléphone et ordinateur
FIXE les modalités de rémunération du référent déontologue selon les montants fixés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 – 80 euros par dossier et par personne – 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée maximum et 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (ces indemnités ne sont pas cumulables)
- DECIDE que le référent déontologue bénéficient d'un remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- DECIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux
- AUTORISE Le Maire à prendre toutes les décisions découlant de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/06/2026
Le Maire
Didier RAUFLET

MAIRIE DE BOISTRUDAN 35150

Le secrétaire de séance
Romuald GUEGAN